

<b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22	L'an deux mil dix-huit, le dix-huit janvier à vingt heures trente à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le onze janvier deux mille dix-huit, s'est réuni en conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.
<b>Ont voté :</b> Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0	<b>Étaient présents :</b> Serge FAGES, Elisabeth CAILLOZ, Michel REGNIER, Pascale MILLOT HAU, Catherine STARON, Elyane CLOP, Pascale TURMEL-LOTTEAU, Thierry DEKOCK, Elisabeth CHENAU, Pascale BONNIER, Françoise ROUBIN, Adeline FILLOT, Jérôme MONVAILLIER, Thierry DILLENSEGER, Sébastien BLANC, Pascale LECONTE, Christophe PINEL, Véronique PROT et Ernest FRANCO
	<b>Absents :</b> Jean Jacques RUER, Dominique REGNIER, Jean Pierre COMBLET, et Bénédicte JOUVE.
	<b>Pouvoirs :</b> Jean Jacques RUER (pouvoir donné à Serge FAGES), Jean Pierre COMBLET (pouvoir donné à Véronique PROT), et Bénédicte JOUVE (pouvoir donné à Ernest FRANCO).
	<b>Secrétaire de séance :</b> Véronique PROT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2018-006  
SEANCE DU 18 JANVIER 2018**

**OBJET : VOURLES – CHEMIN DE LA PLAINE- ELARGISSEMENT DE LA VOIRIE–  
CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE –AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le chemin de la Plaine est une des voies d'accès sur la commune de Vourles. Etroit et surplombé de talus pentus sur la section comprise entre la Route de la Gare et le chemin des Goules, des travaux sont nécessaires avec pour objectif général l'amélioration du déplacement de l'ensemble des usagers vulnérables (piétons et cycles) entre le centre de la commune, les arrêts de car et le parc d'activités.

Cette opération d'aménagement, via un marché de maîtrise d'œuvre, engendre des travaux de voirie, d'espaces verts et d'éclairage public.

La commune de Vourles est la collectivité compétente sur le domaine public routier pour l'éclairage public et les espaces verts.

La Communauté de communes de la Vallée du Garon est la collectivité compétente en matière d'aménagements de voirie.

Cette opération constitue donc une opération globale relevant simultanément de la compétence de deux maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions de la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Chacune des personnes publiques compétentes s'est d'ores et déjà assurée de la faisabilité et de l'opportunité de leur opération.

Afin de pallier les difficultés liées à l'existence de deux maîtres d'ouvrage différents pour une même opération, notamment celles liées à la passation des marchés et à la coordination des travaux, et compte tenu des caractéristiques propres de ces opérations, en termes d'unité fonctionnelle, de contraintes techniques, de calendrier, les signataires ont décidé de désigner un maître d'ouvrage unique en application de l'article 2-II de la Loi précitée du 12 juillet 1985.

**Le conseil municipal,**

**Monsieur Serge FAGES, Maire entendu**

**A l'unanimité des membres présents et représentés**

- approuve les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique au profit de la Communauté de communes de la vallée du Garon dont le projet est joint au présent rapport
- et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces et actes y afférents

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture

Le  
Et publication  
Le

Le Maire,  
Serge FAGES



Fait et délibéré les jours,  
Mois, an et heure que susdits  
et ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Serge FAGES



Accusé de réception en préfecture  
069-216902684-20180118-2018-006-DE  
Date de réception préfecture : 24/01/2018